



OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CHARTRE CONSTITUTIVE

Préambule :

Nombreux sont les partenaires qui contribuent aux missions de prévention et de protection de l'enfance aux côtés du Département de Meurthe-et-Moselle, chef de file de l'aide sociale à l'enfance : acteurs internes et externes au Conseil départemental (autorités judiciaires, préfectorales, Education Nationale, ARS, établissements et services habilités, Protection judiciaire de la jeunesse, UDAF, CAF, DDCS...), intervenant à l'échelle départementale ou des territoires.

Ce sont autant de forces vives qu'il convient de coordonner et de fédérer autour d'objectifs et de principes communs et partagés, pour accompagner au mieux les familles et les enfants du territoire. L'ensemble des acteurs ayant contribué à la réflexion autour du schéma enfance famille 2018-2022 ont souligné l'importance de partager et renforcer une culture commune.

Avec le renforcement de l'ODPE, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance consacre l'enjeu crucial du partenariat, notamment en matière de suivi et de pilotage de la politique Enfance-Famille. A l'échelle du Département, il s'agit notamment de développer une réelle dynamique partenariale d'observation et d'analyse.

Cette démarche va permettre de consolider la base de données recueillies auprès de tous, d'en conduire une analyse, afin de disposer d'informations-clés et de produire, in fine, la connaissance sur les besoins et l'offre nécessaire à l'évolution continue du dispositif départemental en faveur des enfants et des familles. L'appui d'un large partenariat associant l'ensemble des acteurs concourant à la prévention et à la protection de l'enfance et de la jeunesse est le garant de la qualité de la démarche.

Cette observation doit appuyer le pilotage de la politique Enfance-Famille qui, à l'instar de toute politique publique, doit être assortie d'une démarche d'évaluation permettant de mesurer la pertinence et l'efficience des orientations proposées et leur niveau de réalisation.

La présente charte invite l'ensemble des partenaires concourant aux missions de prévention et de protection de l'enfance aux côtés du Département de Meurthe-et-Moselle à constituer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance de Meurthe et Moselle.

Article 1 : Objet de la Charte Constitutive

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter le cadre général de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de Meurthe-et-Moselle et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de Meurthe et Moselle constitué, concomitamment à l'arrêté de constitution pris par le Président du département.

Article 2 : Cadre législatif des ODPE

La loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance a posé les jalons de l'observation départementale de la protection de l'enfance. Le texte prévoit ainsi que :

« Le Président du conseil départemental met en place, après concertation avec le représentant de l'État dans le département, un dispositif permettant de recueillir en permanence les informations relatives aux mineurs maltraités, et de répondre aux situations d'urgence, selon des modalités définies en liaison avec l'autorité judiciaire et les services de l'État dans le département »

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complète l'architecture du dispositif d'observation et lui confère une nouvelle impulsion avec la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département. Elle confie au président du conseil départemental le soin de créer et d'animer un observatoire départemental en y associant les acteurs locaux. Elle les autorise à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.

La loi confère à l'ODPE une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance puisqu'il contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance à l'échelon départemental et à le faire évoluer. Il favorise également la collaboration et l'articulation entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent à l'échelle du territoire départemental.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, complète la précédente, en renforçant les missions des ODPE et précise, par décret, sa composition pluri-institutionnelle.

Afin de mener à bien ses missions, les ODPE peuvent s'appuyer sur l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) qui a remplacé l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) par la loi de 2016.

Article 3 : Les missions de l'ODPE

Placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance a pour mission :

1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis ;

4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.

Article 4 : Les objectifs de l'ODPE 54

L'observatoire départemental de protection de l'enfance de Meurthe et Moselle se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la lisibilité du dispositif de protection de l'enfance sur le Département
- Favoriser la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs départementaux qui participent aux missions de prévention et de protection de l'enfance
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de protection de l'enfance
- Contribuer à la prise de décision des politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance
- Développer des outils communs permettant d'observer et d'évaluer la politique enfance famille conduite sur le département
- Etablir des statistiques
- Participer au réseau national des observatoires de la protection de l'enfance

Pour atteindre ces objectifs, l'ODPE pourra :

- Mutualiser les données statistiques départementales sociales et notamment sur l'enfance en danger des différents partenaires
- Devenir un espace de connaissances, d'analyses partagées sur l'enfance en danger avec tous les acteurs concernés
- Mettre en place des comités thématiques
- Mutualiser et valoriser les informations, les études dans le domaine de l'enfance en danger et l'étendre.

Article 5 : Composition de l'ODPE 54

L'article L. 226-3-1 du CASF prévoit que « La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret ». Le caractère pluri-institutionnel de la composition de l'ODPE renforce sa place d'acteur central de la protection de l'enfance dans le département et en fait un lieu privilégié de ressources et de concertation entre les acteurs locaux.

Le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 joint en annexe 1, précise la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE.

Article 6 : Le fonctionnement de l'ODPE

Le fonctionnement de l'ODPE s'articule autour de deux instances :

1. Un comité de pilotage stratégique :

Composé par l'ensemble des membres de l'observatoire départemental de Protection de l'enfance, le comité de pilotage réunit les représentants désignés au moins une fois par an sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental (composition en annexe 2).

Le comité de pilotage a pour fonction de :

- Piloter et suivre les missions de l'ODPE conformément au cadre légal et dans le respect des obligations de l'ensemble des membres qui le compose
- Définir les orientations de l'ODPE 54 à partir des propositions et préconisations émises par le comité technique
- Valider les commissions thématiques qui seront mises en place par le comité technique
- Garantir et faciliter la dynamique partenariale au service des enfants et de leurs familles
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental et de la politique de protection de l'enfance dans le Département. Formuler des avis et préconisations.

Le Secrétariat est assuré par le service de l'Observatoire. Un procès-verbal est établi à chaque séance.

En fonction des sujets abordés, l'assemblée plénière pourra solliciter la participation exceptionnelle de tout organisme, administration, association ou personne concernée apportant son concours à la protection de l'enfance.

Tout membre de l'ODPE 54 peut proposer une question à inscrire à l'ordre du jour.

2. Un comité technique :

Le comité technique est composé par l'ensemble des représentants techniques, dont les organismes sont membres de l'observatoire départemental de protection de l'enfance ; il se réunit trimestriellement :

Le comité technique a pour fonction de :

- Définir et proposer à la validation du comité de pilotage des commissions thématiques
- Mettre en place des groupes de travail sur les thématiques prioritaires

- Organiser et favoriser le recueil de données afin d'alimenter un rapport annuel de prévention et de protection de l'enfance
- Accompagner le développement d'outils communs d'évaluation et de partage de données

De ce comité technique, émaneront des **commissions thématiques**, qui seront en charge d'approfondir certains sujets et d'en proposer une analyse.

Article 6 : Coordonnées de l'ODPE 54

Observatoire départemental de Meurthe-et-Moselle

DGA Solidarité - Direction Enfance Famille

Le responsable ODPE 54

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

48 Esplanade Jacques Baudot

CO 90019 / 54035 NANCY cedex

fsalzard@departement54.fr

① 03.83.94.56.44

06.09.76.51.57

**SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT
DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE MEURTHE-
ET-MOSELLE**

Eric FREYSSELINARD,
Préfet de Meurthe-et-Moselle

Mathieu KLEIN,
Président du Conseil départemental

Pierre-Yves BOIFFIN,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale

Fabrice MICHEL,
Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale

Philippe TIQUET,
Directeur académique des services de
l'Education nationale
Ou son représentant

Bruno MANIERE,
Directeur territorial PJJ 54/55/88

Laurent TARASCO,
Directeur départemental de la sécurité publique

Colonel Sébastien DORDHAIN,
Commandant du groupement de gendarmerie 54
Ou son représentant,

Christophe LANNELONGUE,
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ou son représentant,

Djamila MENAD,
Vice-procureur – Parquet des mineurs
TGI Nancy

Maxime TEBA,
Substitut du Procureur - TGI Briey

Fabienne NICOLAS,
Vice-présidente chargée des fonctions de Juge des
Enfants - TGI Nancy

Gwenaëlle DUBOIS,
Juge - TGI Nancy
Ou son représentant

Philippe NESS,
Juge des Enfant – TGI Briey

Cécile SCHMITT,
Juge des Enfant – TGI Briey

Marie-Odile GERARDIN,
Présidente de la CAF

Hélène STROHMANN,
Avocate

Agnès MARCHAND,
Présidente de la Commission de surveillance du
REMM

Martine MANNEVILLE,
Présidente du Conseil de Famille

Patrick CAISSIAL,
Président de l'association REALISE
Ou son représentant,

Claudia RENAUD,
Présidente de l'association AVENIR
Ou son représentant,

Jean-Pierre MERCIER,
Président de l'OHS
Ou son représentant,

Jean-Luc SENAULT,
Président de l'association CLAIRLOGIS
Ou son représentant,

Jean-Paul MARCHAL,
Président de l'association JEUNES ET CITE
Ou son représentant,

Christine BLANCHARD,
Présidente de l'association TREMLIN
Ou son représentant,

Daniel BARCELLA,
Président de l'association PORTES'Z'OUVERTES
Ou son représentant,

Daniel MEYER,
Président de l'association La CHAUMIERE
Ou son représentant,

Philippe CREPPY,
Président des AEPH – La Vie au Grand Air
Ou son représentant,

Paul-Henri d'ERSU,
Président de JCLT - GROUPE SOS
Ou son représentant,

Jean-Paul LACRESSE,
Président de l'UDAF

Franck BRESLER,
Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

Pierre MUTZENHARDT,
Président de l'Université de Lorraine
Ou son représentant,

Denis BUREL,
Président de l'IRTS

Catherine BOURGEY,
Directrice de l'INSEE

Bruno XARDEL,
Directeur du SPIP 54

Annexe 1 : Arrêté portant création de l'ODPE 54

Arrêté N° 2019 –
Portant création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
de Meurthe-et-Moselle

Le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L226-3, L226-3-1 et D226-3-1 à D226-3-5
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance
- VU la loi n° 2016-
- Vu l'adoption du schéma départemental enfance famille de Meurthe et Moselle 2018/2022

ARRETE

Article 1 : Il est créé un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance en Meurthe et Moselle (ODPE 54), placé sous l'autorité du président du conseil départemental.

Article 2 : L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance a pour mission :

1. Recueillir, examiner, analyser et transmettre les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L226-3 du code de l'action sociale et des familles
2. Etre informé de toute évaluation des services et des établissements intervenant dans le champ de la protection de l'enfance
3. Suivre la mise en œuvre du schéma départemental enfance famille
4. Formuler des avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance dans le département
5. Réaliser le bilan annuel des formations continues et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation pour la protection de l'enfance
6. Elaborer des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire

Article 3 : L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est composé de représentants des services du conseil départemental, des services de l'Etat et de l'autorité judiciaire dans le département, des représentants de tout service et établissement du département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance et des représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance.

La liste des membres de l'ODPE 54 est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4 : La présidence de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance est assurée par le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle qui peut la déléguer.

Article 5 : Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance seront définies par le règlement intérieur qu'il adoptera.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Nancy, le

Mathieu KLEIN
Le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Annexe 2

Composition de l'ODPE de Meurthe-et-Moselle 19/11/2019

1° De représentants de l'Etat dans le département :

- ✓ *Préfet de Meurthe-et-Moselle*
- ✓ *Directeur Départemental de la Cohésion Sociale*
- ✓ *Directeur académique des services de l'éducation nationale*
- ✓ *Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse*
- ✓ *Directeur départemental de la sécurité publique*
- ✓ *Commandant de groupement de gendarmerie*

2° De représentants du conseil départemental :

- ✓ *Le président du conseil départemental*
- ✓ *La Vice-Présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social en charge des politiques de la protection de l'enfance*
- ✓ *Les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant*
 - o *Directrice générale adjointe aux solidarités*
 - o *Directeur Enfance Famille*
 - o *Responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance*
 - o *Responsable de la Cellule pour la Protection de l'Enfance en Meurthe-et-Moselle*
 - o *Directrice du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle*
 - o *Un Délégué Territorial de la Protection de l'Enfance*
 - o *Le service Contrôle de gestion, observatoire, évaluation*

3° Du directeur de l'agence régionale de santé

4° De deux magistrats du siège, dont un juge des enfants, désignés par chaque président de tribunal de grande instance

5° D'un magistrat du parquet des Tribunaux de Grande Instance de Nancy et Briey désigné par chaque procureur de la République

6° Du directeur de la caisse d'allocations familiales

7° Du directeur de la maison départementale des personnes handicapées

8° D'un représentant de l'ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier

9° De représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements et services :

- o *Association REALISE*
- o *Association AVENIR*
- o *Office d'Hygiène Sociale*
- o *Association CLAIRLOGIS*

- o Association Jeunes et Cités
- o Association Portes'Z'Ouvertes
- o Association La Chaumière
- o Association AEPH – La Vie au Grand Air
- o Association JCLT – Groupe SOS

10° De représentants :

- o De l'union départementale des associations familiales
- o De l'association départementale d'entraide et Associations représentant des enfants, adolescents et familles bénéficiant ou ayant bénéficié d'interventions au titre de la protection de l'enfance, des associations de défense des droits des enfants – Association TREMPLIN.

11° De représentants du conseil de l'ordre des médecins, des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité et, le cas échéant, de la médecine légale

12° De représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance :

- o Université de Lorraine
- o Institut Régional du Travail Social de Lorraine

Autres personnes qualifiées, pouvant être membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

- o Représentant de la commission de surveillance du REMM
- o Représentant du Conseil de famille
- o Représentant des enfants issus de l'ASE
- o L'Institut national de la statistique et des études économiques
- o Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- o Représentants des usagers